## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

page 1/3

#### EXTRAIT:



PRESENTS ( 27 ): JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS ( 10 ):

L. RABUSSIÉR mandante a pour mandataire JP, ABELIN N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD

G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU

M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS

G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY

K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ

P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN

Y.ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHLIPPONNEAU

EXCUSE (2): M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

### RAPPORTEUR: Madame Maryse LAVRARD

OBJET: Projet d'aménagement de l'autoroute A10 - Avis du conseil municipal après enquête publique sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le projet de mise à 2 fois 3 voies de l'autoroute A10 entre Veigné et Poitiers Sud intervenant dans le cadre du plan de relance autoroutier a fait l'objet d'une enquête publique unique du 22 janvier au 23 février 2018, portant sur :

- l'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- le parcellaire,
- la demande d'autorisation environnementale.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 18 avril dernier. L'ensemble de ces pièces est consultable jusqu'au 23 février 2019, dans toutes les mairies concernées par le projet et en particulier en mairie de Châtellerault.

Une synthèse de ces pièces montre que la commission d'enquête a tenu 36 permanences, et a enregistré 929 contributions qu'elle a réparties en 9 thèmes.

La plupart des observations émanent de personnes résidant à proximité de l'autoroute et d'associations centrées sur les problématiques environnementales. Le thème "bruit" constitue la préoccupation dominante, suivie par celle de l'environnement.

A l'examen des observations formulées pendant l'enquête, la commission a donné :

 un avis favorable sans réserve sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, sur la demande d'autorisation environnementale, et sur le parcellaire,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

nº6

page 2/3

 un avis favorable assorti de réserves sur la déclaration d'utilité publique. La commission demande en particulier que soit menée une évaluation périodique des mesures compensatoires pour le bruit pendant toute la durée de la concession.

A ce stade, et pour poursuivre la procédure, nous sommes appelés par un courrier reçu le 4 mai 2018 de la préfecture d'Indre-et-Loire, à donner notre avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, conformément à l'article R153-14 du code de l'urbanisme.

Notre avis une fois recueilli permettra à mesdames les préfètes de la Vienne et d'Indre-et-Loire de se prononcer conjointement sur la déclaration d'utilité publique.

Sur la question de la mise en compatibilité du PLU, ce dernier, adopté en 2005, ne tient bien évidemment pas compte du projet d'élargissement autoroutier, décidé postérieurement à cette date. Aussi, plusieurs éléments doivent évoluer pour permettre la réalisation du projet autoroutier.

Cette mise en compatibilité du PLU porte sur :

- la création d'un emplacement réservé d'une surface de 609 047 m² de part et d'autre de l'autoroute, au bénéfice de l'État,
- la réduction des emplacements réservés n°4 (déviation de Besse au profit du département) et n°9 (liaison inter-quartiers à créer), consécutive à la création de celui cité ci-dessus,
- le déclassement d'environ 31 000 m² protégés au titre d'Espace Boisé Classé, concernant la forêt domaniale de Châtellerault.
- l'intégration de mentions dans les différents articles du règlement permettant la mise en œuvre du projet.

La révision du PLU et les études relatives à l'élargissement de l'autoroute ayant été menées en parallèle, nous avons pu prendre en compte le totalité de ces évolutions qui sont aujourd'hui intégrées dans le nouveau PLU, soumis à approbation définitive du conseil municipal de ce jour.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'environnement,

**VU** les articles L 153-5 à L 153-59, R 153-13, et notamment l'article R 153-14 du code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

**CONSIDERANT** la réunion d'examen conjoint relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du 23 novembre 2017,

**CONSIDERANT** l'arrêté interpréfectoral n°36-17 du 7 décembre 2017, prescrivant l'enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le parcellaire, la demande d'autorisation environnementale,

CONSIDERANT l'avis et les conclusions de la commission d'enquête en date du 18 avril 2018,

# **COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

## Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°6

page 3/3

CONSIDERANT le courrier de la préfecture d'Indre-et-Loire, reçu en mairie de Châtellerault le 4 mai 2018, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément à l'article R153-14 du code de l'urbanisme,

exige comme cela figure dans le rapport de la commission d'enquête, que soit menée une évaluation périodique des mesures compensatoires pour le bruit pendant toute la durée de la concession.

#### **UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 2 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

. . • .